



SMAEP du Pas des Bêtes
Syndicat Mixte d'Adduction
d'Eau Potable du Pas des Bêtes

Envoyé en préfecture le 17/03/2025

Reçu en préfecture le 17/03/2025

Publié le

ID : 081-200092294-20250225-202502-DE



République Française

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Pas des Bêtes**

Séance du 25 février 2025

Date de Convocation

18.02.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq février dix heures trente, le comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège du SMAEP à LAGARRIGUE sous la Présidence de Monsieur COLOM Vincent, Président.

Date affichage

26.02.2025

Présent(e)s : Mme CABROL Jacqueline, MM. AZAM Bernard, BATTUT Jean-Louis, BOULOGNE Fabrice, BRUN Claudian, COLOM Vincent, CUCULLIÈRES David, GARRIGUES Jean-Pierre, LAVAGNE Jean-Paul, MATHIEU Francis, MONTAGNÉ François, PHILIPPOU Didier, RAYSSÉGUIER Christian, VAUTE Alain.

Nbre Délégué(e)s : 16

En exercice : 16

Absent(e)s excusé(e)s :

MME MADAULE Christiane (procuration à M. MATHIEU Francis, MARCOU Philippe (procuration à M. GARRIGUES Jean-Pierre).

Présent(e)s : 14

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

Le quorum étant atteint, le Conseil Syndical peut délibérer.

M. Jean-Louis BATTUT a été élu Secrétaire de séance.

Délibération 2025-02

Objet : Commune de BOISSEZON - Régularisation des chemins d'accès au BARRAGE.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'acte notarié en date du 18 octobre 1966, rédigé par Maître CORMOULS, Notaire à Mazamet, établissant les échanges fonciers avec le Groupement Forestier "Les Bords de l'Issalès" (B.O.R.I.S.G.R.O.F) ;

Vu les documents cadastraux relatifs au site du Barrage du PAS DES BÊTES ;

Considérant la nécessité de régulariser la propriété du chemin dit "Le Pas de la Bestios", erronément cadastré au nom du Groupement Forestier alors qu'il appartient légalement au Syndicat ;

Considérant l'importance de garantir un accès sécurisé au barrage et d'assurer la préservation de la ressource en eau potable ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : Régularisation foncière du chemin "Le Pas de la Bestios"

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commune de BOISSEZON afin de régulariser la propriété du chemin "Le Pas de la Bestios" et confirme que le SMAEP du PAS DES BÊTES prendra en charge l'ensemble des frais afférents à cette démarche.

Article 2 : Acquisition d'une portion du chemin "Le Pas de la Bestios"

Le Comité Syndical approuve l'acquisition d'une portion du chemin "Le Pas de la Bestios", située entre "Le Chemin de Mazamet à Lavalette" et la route départementale N°61, appartenant à la Commune de BOISSEZON.

- La surface prévisionnelle est de 365 m² sous réserve des résultats du plan de bornage réalisé par un géomètre.
- Le prix d'achat est fixé à 0,50 €/m².
- Une servitude de passage sera établie entre le SMAEP du PAS DES BÊTES et la Commune de BOISSEZON concernant "Le Chemin de Mazamet à Lavalette".

Le Comité Syndical habilite Monsieur le Président à signer tout acte, document ou convention nécessaire à la réalisation de cette acquisition et à en confier le suivi administratif et juridique au SMAEP du PAS DES BÊTES.

Article 3 : Acquisition du chemin en face du Chemin de SARMÉGER

Le Comité Syndical approuve l'acquisition d'un ancien chemin reliant la route départementale N°61 à la propriété du Syndicat, situé en face du Chemin de Sarméger.

- La surface prévisionnelle est de 13a 21ca sous réserve des résultats du plan de bornage réalisé par un géomètre.
- Le prix d'achat est fixé à 0,50 €/m²,

Le Comité Syndical autorise Monsieur le Président à entreprendre les démarches nécessaires à cette acquisition, à signer tout acte, document ou convention utile à sa réalisation et à en confier le suivi administratif et juridique au SMAEP du PAS DES BÊTES.

Article 4 : Exécution de la présente délibération

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée selon les modalités réglementaires en vigueur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Pour copie conforme

Le Secrétaire de séance,

Jean-Louis BATTUT,

Le Président,
Vincent COLOM

